

Objet : Premier avenant à la convention du 27 mai 2013 avec la Ville de Paris relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux

Délibération du Conseil d'administration

Affichée au siège de la Régie le 12 avril 2013

Et transmise au représentant de l'Etat le 18 avril 2013

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et, notamment, leur article 18,

Vu la délibération 2013-013 du 9 avril 2013 autorisant la signature de la convention entre l'EIVP et la Ville de Paris relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Vu la convention signée le 27 mai 2013 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2015 DRH 52 des 29, 30 juin, 1^{er} et 2 juillet 2015 autorisant Mme la Maire de Paris à signer un avenant à la convention avec l'EIVP relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

Délibère :

Article 1^{er} : M. le Président du conseil d'administration est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention du 27 mai 2013 entre l'EIVP et la Ville de Paris, relative aux dispositifs d'accompagnement des techniciens supérieurs et des techniciens supérieurs principaux relevant du corps des techniciens supérieurs des administrations parisiennes.

Article 2 : Les dépenses et recettes résultant correspondantes seront imputées au budget de fonctionnement de la Régie des exercices 2015 et suivants.